

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 24 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre février à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février deux mille vingt six sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE, Mme HERMELINE.

Absents représentés : Mme ERBEL (pouvoir à Mme SALIN)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme TRIAUREAU

Secrétaire de séance : M. FOUCAULT

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour deux points : le retrait du vote de CFU 2025 en l'absence de document transmis par le Comptable public et le retrait du vote de l'affectation du résultat. Il propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la reprise anticipée des résultats et la création d'un emploi temporaire pour l'entretien des locaux.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 6 janvier 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2026. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Attribution des subventions aux associations - Année 2026

Monsieur le Maire souligne que certaines associations ne demandent pas de subvention. Il est à noter que les associations bénéficient, en plus de la subvention, de la mise à disposition gracieuse de locaux chauffés, nettoyés...

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de l'année 2026 pour un montant total de 70 062.12 €, sous réserve que chaque association concernée signe le contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

3° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Brou » - Année 2026

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la commune de Brou doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23000 €, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées. En l'espèce, l'association « L'Etoile de Brou » est concernée par la disposition, le montant de subvention qu'il est proposé de lui attribuer en 2025 s'élevant à 28 500 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière entre la commune de Brou et l'association « L'Etoile de Brou » pour 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

4° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou - Année 2026

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant au total à 2526,12 € + 90 €, soit 2616.12 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

5° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » - Année 2026

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

6° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou » Année 2026

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3200€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » pour l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

7° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin - Année 2026

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 750 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association broutaine de Swin pour l'exercice 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

8° Approbation du compte financier unique 2025

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9° Affectation du résultat 2025

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10° Reprise anticipée du résultat

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le CFU 2025 de la commune ne peut être produit à ce jour par la DDFIP en raison d'une difficulté technique qui est en cours de traitement.

Monsieur Kibloff présente, à titre prévisionnel, l'exécution 2025 du budget principal.

Au vu des restes à réaliser et de la balance budgétaire de l'exercice 2025 visés par le Comptable public, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : l'intégralité, soit 375 939.08 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement : l'intégralité, soit 94 144.87 €, en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

10° Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour générer le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel. Pour rappel, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré le produit de TFPB qui avait été perçu en 2020 par leur département. Ainsi, en Eure-et-Loir, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB (20.22 %) qui vient s'additionner au taux communal. Les communes conservent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire souligne que les taux d'imposition pour 2026 sont les mêmes que ceux votés il y a 20 ans.

Monsieur Bauchet demande s'il y a beaucoup de communes qui ont maintenu leur taux depuis 20 ans ?

Monsieur Kibloff répond que la tendance est plutôt à la hausse des taux des communes.

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition sont naturellement réévaluées chaque année par l'Etat en fonction de l'évolution de l'inflation.

Monsieur Kibloff ajoute que les bases d'imposition évoluent aussi selon les territoires en fonction du volume (nombre d'habitants...) et par la revalorisation du coefficient de majoration forfaitaire.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle les administrés peuvent constater que leur impôt local augmente alors même que les taux n'ont pas été augmentés par la commune. Il rappelle que lorsqu'il a été élu Maire en 2001, le budget de la commune de Brou était sur le point d'être placé sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes car la collectivité était dans une grave situation

financière. L'augmentation des impôts locaux avait alors été rendue nécessaire puis le Conseil municipal a pu les diminuer les impôts lorsque la situation financière de la commune s'est redressée.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation	13.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.51 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %

*20.22 % + 24.29 %

Monsieur le Maire et Monsieur Kibloff remercient Madame Laluque, Directrice générale des services, et les services pour la préparation budgétaire.

11° Approbation du budget primitif pour 2026

Monsieur Kibloff rappelle que le contexte politique et économique instable, tant sur le plan national que sur le plan international. Le budget a donc été réalisé avec beaucoup de prudence. Le projet de loi de finances pour 2026 n'en finit pas d'être voté puis l'a été avec le 49.3 tardivement le 15 février 2026. Peu d'éléments certains était à notre disposition pour construire le budget 2026.

Monsieur Kibloff précise que la section de fonctionnement est dans ses grandes lignes construite comme en 2025 avec quelques ajustements et que le budget d'investissement vise les projets pour lesquels une subvention a été notifiée (reconstruction des courts de tennis, vidéoprotection, rénovation des vestiaires, travaux de l'église, travaux de rénovation de la salle des fêtes ; achat du terrain SNCF, aménagement de la place de l'Hôtel de ville) ainsi que le programme de travaux de voirie pour cette année.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 4 501 800 €

Dépenses : 4 501 800 €

Section d'Investissement :

Recettes : 3 353 580 €

Dépenses : 3 353 580 €

12° Budget primitif 2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits, opérés par décision du Maire, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

13° Cession foncière - Lieudit « La Briquèterie »

Le SICTOM a sollicité la commune pour l'achat d'une partie (3264 m²) de la parcelle cadastrée ZH n° 285 pour étendre le site de la déchetterie de Brou et accueillir une nouvelle plateforme dédiée à la collecte des espaces verts. Dans son avis du 16 décembre 2025, la commission « Finances » a proposé un prix de 5 €/m², soit 16 320 € net vendeur, ce qui correspond à l'estimation de France Domaine en date du 18 juin 2025. Le Président du SICTOM a notifié à la commune le 12 janvier 2026 son accord de principe sur le prix et les conditions de la vente.

Aussi, au vu de l'avis de France Domaine du 18 juin 2025 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 16 décembre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente de la parcelle communale cadastrée ZH 285 p d'une contenance de 3264 m², telle que délimitée au plan de division ci-joint, au Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray (SICTOM BBI), située au lieu-dit « La Briquèterie » à Brou, au prix de 5 €/m², soit 16 320 € net vendeur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente.
- précise que l'ensemble des frais inhérents à la vente (frais notariés, taxes, géomètre) est à la charge du SICTOM BBI en sa qualité d'acquéreur.

14° Echange foncier - Lieudit « la Petite Noue »

La commune de Brou a proposé à Monsieur Daniel Blin de procéder à un échange de parcelles de terre à surface égale au lieudit « La petite Noue » derrière la déchetterie, afin de créer de la réserve foncière. L'échange porte sur un foncier de 14 922 m² et vise la parcelle cadastrée ZD 127 (soit une partie de l'ex-parcelle cadastrée ZD 40). Le 14 janvier 2026, Monsieur Blin a transmis son accord à la commune. Après division foncière, l'échange, à réaliser sans soulte, concerne les parcelles suivantes :

Parcelles communales Lieudit « Le gros Chêne »	Contenance	Parcelle de M. Blin Lieudit « La petite Noue »	Contenance
ZH 182	150 m ²	ZD 127	
ZH 185	306 m ²		
ZH 186	899 m ²		
ZH 190	1433 m ²		
ZH 191	6044 m ²		
ZH 192	981 m ²		
ZH 193	686 m ²		
ZH 194	4423 m ²		
	14 922 m²		14 922 m²

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 25 novembre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange, sans soulte et en pleine propriété, des parcelles ZH 182, ZH 185, ZH 186, ZH 190, ZH 191, ZH 192, ZH 193 et ZH 194, propriété communale, soit 14 922 m² au profit de Madame et de Monsieur Blin, d'une part, et la parcelle cadastre ZD 127 de 14 922 m² au profit de la commune de Brou, d'autre part, décide de mettre les frais de procédure (géomètre, frais notariés, taxes...) à la charge de la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous document afférents à cet échange foncier.

15° Approbation de l'avenant « Annexe n° 4 - Convention particulière des Sites d'une Collectivité Locale » à la convention Cadre AMR-151116-10 entre GRDF et la commune de Brou

Pour remplir sa mission nationale de gestion du réseau de distribution du gaz naturel, GRDF a sollicité la commune, en sa qualité d'hébergeur, pour installer un équipement de télérelevé sur un pylône d'éclairage implanté sur le plateau sportif. Ce dispositif s'inscrit dans le projet de modernisation du système de comptage du GRDF ; cette antenne permettra le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. La formalisation de cet accord nécessite de modifier la liste des sites proposés en annexe 2 et d'ajouter une annexe n° 4 - dite « Convention Particulière des Sites d'une Collectivité Locale » - à la convention-cadre pour l'occupation domaniale n° AMR-151116-10 signée le 24 novembre 2015 entre GRDF et la commune de Brou.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant portant modification de l'annexe 2 et ajout de l'annexe n° 4 « Convention Particulière des Sites d'une Collectivités Locale (Affaire 30153 PH 666978) » avec le rapport de la visite technique à la convention-cadre AMR - 151116-10 entre GRDF et la commune de Brou et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention particulière valant avenant.

16° Approbation du projet de convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou

La Fondation 30 Millions d'amis propose, pour 2026, le renouvellement de la convention signée avec la commune qui prévoit une participation de la ville aux frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sauvages. Les montants plafonds d'intervention de la Fondation pour 2026 sont les suivants : 120 € pour les femelles, 100 € pour les mâles, 140 € pour les femelles gestantes, 140 € pour les cryptorchidies. Dans son avis du 20 janvier 2026, la commission « Finances » propose, pour 2026, une participation financière de 770 € pour une estimation de 7 chats. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre La Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

17° Approbation du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Brou au prix d'entrée du parc de loisirs pour les jeunes Broutains (été 2026) entre la commune de Brou et la société Hermione

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est en charge de la gestion du parc de loisirs et fixe la tarification des entrées. Depuis 2019, la commune de Brou participe au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou des jeunes broutains âgés de 3 ans à moins de 16 ans. Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil communautaire a reconduit pour 2026 le prix d'entrée de 3,30 € pour les enfants. La participation est proposée pour la saison 2026 à hauteur de 3.30 € par entrée, sous forme d'une carte de 5 entrées par jeune dans la limite de 50 cartes au parc de loisirs de Brou.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au titre de l'année 2026, le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou âgés de 3 ans à moins de 16 ans à 3.30 €, approuve le projet de convention de collaboration (2026) entre la commune de Brou et la société Hermione en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

18° Approbation du projet de convention d'occupation des créneaux scolaires entre le centre nautique Roger Creuzot et la commune de Brou (année scolaire 2025-2026)

Pour l'année scolaire 2025-2026, la commune de Brou a permis à tous les élèves de l'école Jules Verne de suivre des séances d'apprentissage de la natation. S'agissant des créneaux accordés au centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2025-2026, le tarif a été fixé par le Conseil communautaire à 2 € TTC par séance et par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des créneaux scolaires au centre nautique Roger Creuzot entre la société Hermione et la commune de Brou pour l'année scolaire 2025-2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19° Approbation du projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil de l'école de musique intercommunale entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun

La communauté de communes du Grand Châteaudun sollicite la commune pour bénéficier d'une salle supplémentaire afin de donner des cours de guitare dans le cadre de l'école de musique intercommunale. Le logement dans l'enceinte de l'école Jules Verne étant inoccupé, la mise à disposition du séjour avec les sanitaires pour 20 m² convient. La redevance s'élève à 50 € par mois et les charges locatives au montant forfaitaire de 40 € par mois. La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil de l'école de musique intercommunale entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20° Création d'emplois permanents (avancement de grade 2026)

Pour permettre les avancements de grade 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les emplois permanents suivants, de modifier en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temp complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

21° Création d'un emploi permanent - Service du camping municipal/Espace « Nature et Loisirs » (filière technique)

Au vu des nécessités de service, pour le camping municipal et l'espace « Nature et Loisirs », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent hauteur de 11/35^{ème} au grade d'adjoint technique, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

22° Création d'un emploi permanent - Service Espaces verts (filière technique)

Au vu des nécessités de service, pour le service des espaces verts, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

23° Création d'un emploi permanent - Service Bâtiment/Voirie/complexes sportifs (filière technique)

Au vu des nécessités de service, pour le service Bâtiment/Voirie/Complexes sportifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

24° Création d'un emploi permanent (filière technique)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent hauteur de 15/35^{ème} au grade d'adjoint technique, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

25° Création d'un emploi saisonnier (filière administrative)

En application du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent administratif au bureau d'accueil du camping municipal pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

26° Création d'un emploi non permanent (Camille Haye - ménage bureaux de la Mairie et salles)

Compte tenu des nécessités de service, et pour faire face à un surcroît temporaire d'activité dans le service d'entretien des locaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à hauteur de 15/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026 inclus.

27° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2025-61 au n° 2025-65 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2025-66	Contrat de sous-location d'un local professionnel (cabinet n° 1 de 11.5 m ² + espaces communs) au sein de la Maison de Santé signé entre la commune et Monsieur Amar Hani, psychiatre du 2 janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2032 inclus. Du 2 janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2028, le présent bail est consenti à titre gracieux. A compter du 2 janvier 2028, le loyer mensuel s'élève à 213 € et le montant des provisions pour charge s'élève au total à 63 € par mois (soit au total 276 €/mois).
Décision 2025-67	Demande de subvention de 44 055.52 € au titre de la DETR 2026 pour le projet de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes estimé à 88 111.04 € HT
Décision 2026-01	Demande d'une subvention de 484.24 € pour l'achat d'une chauffeuse à la médiathèque estimée à 691.78 € HT au Département au titre de l'Aide au développement 2026
Décision 2026-02	Avenant n° 3 au marché « Téléphonie fixe VOIP, accès à Internet par la fibre et téléphonie mobile » pour le lot n° 1, afin de prolonger la durée d'exécution du marché du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026.
Décision 2026-03	Avenant n° 1 au marché « Téléphonie fixe VOIP, accès à Internet par la fibre et téléphonie mobile » pour le lot n° 2 « Téléphonie mobile », afin de prolonger la durée d'exécution du marché du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026.

Les décisions relatives à la cession des concessions funéraires sont consultables au service Accueil/Etat civil de la Mairie.

28° Questions diverses

Monsieur Bauchet remercie Monsieur le Maire pour la bonne gestion de la commune durant toutes ces années.

Monsieur Houdière, Monsieur Louis se joignent à ses remerciements de même que Madame Pilon qui précise être côté de Philippe Masson depuis 2001.

Madame Salin fait part de l'installation du Conseil Municipal des Jeunes depuis samedi dernier et de l'élection de la Maire Jeune et de ses deux adjoints. Le CMJ animera un loto à l'EHPAD. Elle annonce que le 6 mars est prévu le carnaval des écoles, du multi-accueil, des assistantes maternelles.

Madame Thirard précise que le montant total de la recette du téléthon est en cours de traitement et se monte pour l'instant à 2502 €. Elle précise que le concert de Jazz de Mars est prévu le 20 mars prochain.

Monsieur Kibloff évoque les projets de cession foncière au titre du développement économique porté par la communauté de communes du Grand Châteaudun à Châteaudun et au Vald'Yerre. A Brou, un terrain a été vendu dans la ZA de Villoseau. IL évoque la rénovation du bâtiment HL2 sur l'aérodrome de Châteaudun en vue d'accueillir une activité de maintenance aéronautique. Il remercie les collègues dont Aurélie Renou présente dans les commissions du Grand Châteaudun et Aby Bezet, Vice-président du Grand Châteaudun Tourisme ainsi que Philippe Masson, Vice-président en charge de l'Enfance et de la petite enfance depuis très longtemps et qui a su développer ce service sur une grande partie du

territoire communautaire. Monsieur Kibloff souligne aussi la signature du contrat local de santé du Pays Dunois sur le Grand Châteaudun. Il remercie le personnel communal et souhaite mettre à l'honneur les agents pour leur investissement dans la commune. Il remercie enfin tous les élus municipaux qui ont travaillé dans les commissions, les groupes de travail, le Conseil municipal.

Monsieur Caillard remercie aussi les élus du Conseil municipal et Philippe Masson. Il précise que des travaux vont débiter à Puits rond. Il est également prévu une signature avec l'intercommunalité pour pérenniser l'eau potable à Brou. Monsieur Caillard précise qu'il travaille pour maintenir l'existence du Syndicat mixte de l'Ozanne suite au retrait de la communauté de communes du Bonnevalais, car il y a du personnel à défendre, une bonne qualité de l'eau à maintenir sans surcoût grâce à une gestion en régie syndicale. Il précise que les communes de Luigny et de Mirmaigne seraient favorables pour rester en syndicat mixte.

Monsieur Pelletier précise qu'il a vécu une belle expérience durant toutes ces années au Conseil municipal.

Madame Renou informe l'Assemblée de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé. L'organisation de « Mars bleu » est prévue le dimanche 8 mars. Les candidatures pour les actions Jeunesse sont en cours.

Monsieur Brouard gardera un bon souvenir de la visite de Querrieu par des élus et le trajet en vélo pour certains d'entre eux.

Madame Bezet est contente de ce mandat qui a été très riche. Elle remercie Philippe Masson et Marc Kibloff pour leur soutien et les élus avec qui il y avait une belle dynamique. Elle évoque la réhabilitation des locaux du Bureau d'Information Touristique de Brou et sa remise en fonctionnement avec du personnel communautaire. Elle a beaucoup travaillé avec Monsieur Jérôme Philippot et les bureaux d'étude à la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) du Grand Châteaudun Tourisme au 1^{er} janvier 2025. Elle rappelle également la bourse touristique à Brou, le Festival de l'Eau en juin 2025, les apéros sur l'eau prévue en 2026 notamment à Brou. Elle remercie les équipes des agents communaux qui ont toujours été présents.

Monsieur Foucault souligne la belle prestation du bureau d'études lors de la réunion de présentation du projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville et espère que les travaux se réaliseront dans de bonnes conditions.

Monsieur Debusnes a apprécié ces deux mandats.

Monsieur le Maire rappelle ses 25 ans de mandat. Il a une pensée pour Marie-Claude Sarrazin et Marie-Claude Lesieur qui s'étaient beaucoup investi dans les affaires de la commune. Il remercie les membres du Conseil municipal pour leur soutien, la bonne ambiance, le travail dans la concertation même si parfois des arbitrages sont nécessaires pour servir l'intérêt général. Monsieur le Maire remercie Lydie Lалуque et Franck Bourdin pour leur présence à chaque conseil municipal durant toutes ces années et les services. Il souhaite aux élus qui repartiront bientôt en campagne électorale pour les élections municipales du 15 mars 2026 de continuer à faire avancer les projets structurants qui sont en cours comme le pôle petite enfance ou encore le point information Jeunesse. Il remercie chacun pour ses engagements respectifs au sein des syndicats intercommunaux, du CMJ, du Grand Châteaudun, du Pays Dunois, d'Energie 28...

Clôture de la séance à 23h15.

Le Maire
Philippe MASSON

The image shows the official seal of the Commune de Brou, which is circular and contains the text 'VILLE DE BROU' and '1848'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.